



Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire sur la gestion de la commune – Période 2018-2022

Actions entreprises à + 1 an - Plan d'actions (Changement climatique & érosion côtière)

Dernière MAJ : 11/09/2025

Référence document :

Béatrice Chasle, Directrice générale des Services

CONTEXTE :

Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire sur la gestion de la commune – Période 2018-2022

La Chambre Régionale des Comptes Des Pays-de-la-Loire (C.R.C.) a exercé un contrôle sur deux thématiques. L'objet principal était un contrôle de différentes collectivités en terme d'action face au changement climatique, sous l'angle de l'érosion côtière. La CRC a profité de cette occasion pour exercer un contrôle relatif à la gestion de la commune de L'Île d'Yeu pour les exercices de 2018 à 2022.

A la suite de la procédure contradictoire, le rapport définitif a été arrêté le 8 juillet 2024. Dès sa réunion la plus proche et au plus tard dans un délai de deux mois suivant la notification qui lui en aura été faite, conformément à l'article R. 243-16 du code des juridictions financières., le Conseil municipal doit s'en saisir.

Le rapport a été présenté à l'occasion du Conseil Municipal du 17 septembre 2024. Les conseillers municipaux ont débattu et ont pris acte de ce rapport. Il devient alors public et communicable à toute personne en faisant la demande.

Il a été mis en ligne en septembre 2024 et est accessible à tout public sur le site internet de la mairie : <https://mairie.ile-yeu.fr/>

Un rapport d'étape doit être rédigé à horizon d'un an. L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

« Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

La Chambre régionale des comptes Pays de la Loire s'est adressé à Madame la maire par courrier en date du 5 juin 2025 pour lui indiquer qu'il lui « *appartient de présenter devant l'assemblée avant le 17 septembre 2025, un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre* ».

Le présent document présente les actions entreprises en lien avec le thème de l'érosion côtière

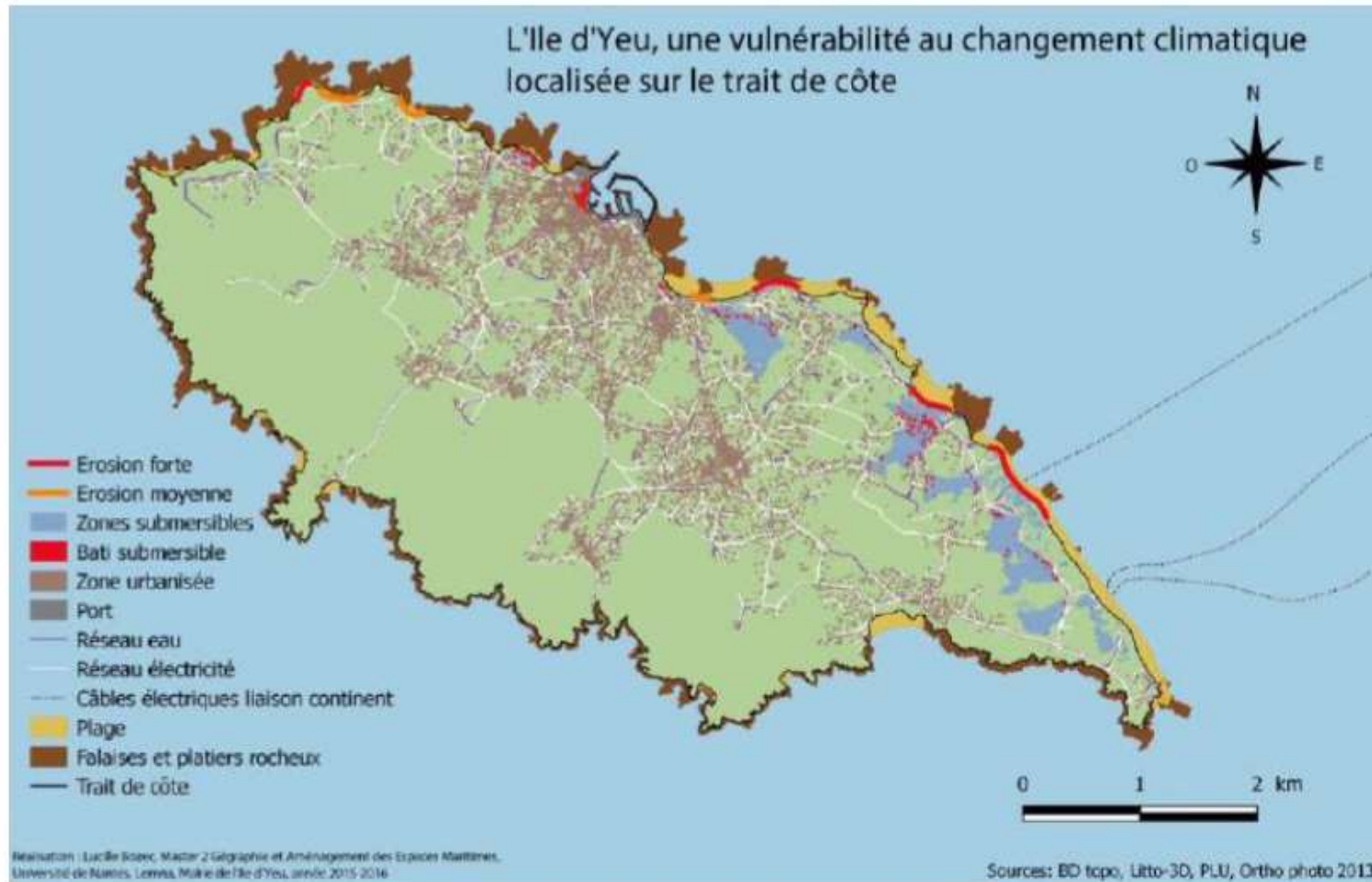
ACTIONS ENTREPRISES :

PAS DE RECOMMANDATION			
Thème	Commentaires CRC (résumé)	Réponses	Niveau d'atteinte
5 - L'ACTION FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE			
5.2 Une gestion de l'érosion côtière en cours de structuration			
5.1 Les spécificités d'un territoire insulaire, exposé aux risques côtiers, qui contraignent son aménagement	Risque d'érosion côtière et de submersion marine sont identifiées et « <i>Ces deux risques sont néanmoins secondaires par rapport à celui d'inondation</i> »		
5.2 Une gestion de l'érosion côtière en cours de structuration	« <i>Pourtant les services de l'État l'avaient présélectionnée pour faire partie de la liste du décret n° 2022-750 du 29 avril 2022, présentant les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral. La commune n'a pour l'instant pas souhaité rejoindre cette liste.</i> »	La mairie a rencontré les services de la DDTM en juin 2025 (réunion initialement prévue en janvier 2025 et reportée par la DDTM en juin). La mairie a indiqué son intérêt pour intégrer le décret mentionné mais pas en 2025 en raison de l'agenda des échéances municipales électorales 2026 (l'intégration au décret à l'été 2025 aurait obligé à une révision du Plu dans l'année consécutive)	
	« <i>Elle ne dispose pas non plus d'une carte précise des ouvrages de défense, dont le principal constitue le port, propriété du département de la Vendée, et dont la gestion est confiée à la chambre de commerce et d'industrie de Vendée. La commune dispose également de quelques cales en béton et enrochements défendant les accès à certaines plages</i> »	La mairie a rencontré les services de la DDTM en juin 2025. Elle prévoit de lancer une étude de stratégie du Trait de Côte. Pour cela, elle a pris contact consécutivement avec le Cerema, l'ANEL et le BRGM. Le BRGM pourrait passer une convention avec la mairie pour une prestation d'élaboration de la Stratégie trait de côte. Ce point n'est pas encore confirmé. Une rencontre est prévue en octobre 2025.	
	« <i>Par ailleurs, la commune finance le projet ODySéYeu, initié et piloté par l'université de Nantes, aux côtés de l'Observatoire Régional des Risques Côtiers (OR2C), qui permet</i>	La convention avec la Fondation de l'Université de Nantes a pris fin fin 2024. Une nouvelle convention pour une durée de 6 ans et est en préparation directement auprès de l'Université de Nantes, pour poursuivre la démarche. Une	

	<i>également une actualisation de la connaissance de l'évolution des côtes. »</i>	délibération est en préparation, en vue d'être proposée au Conseil municipal d'Octobre ou Novembre 2025. Une visite de partage d'expériences est aussi envisagée en lien avec des élus et services de Vannes Agglomération pour capitaliser sur leurs expériences en novembre 2025.
	<i>« Cet important travail doit ainsi permettre à la commune de l'Île d'Yeu de se doter d'une carte locale d'exposition au recul du trait de côte (CLERTC) et d'élaborer une stratégie de gestion adaptée. »</i>	Pour simple rappel, voir à la fin du tableau une illustration des risques identifiés dans le PCAET. La CLERTC devrait découler de la stratégie trait de côte qui sera élaborée (voir ci-dessus)
5.3 Une île engagée en faveur de la transition énergétique		
5.3.1 Les enjeux du territoire relevés lors de l'élaboration du plan-climat-air-énergie territorial (PCAET)	<i>« À ce jour, le PCAET n'a pas été adopté, mais un diagnostic de territoire a été réalisé. Les enjeux du territoire ont ainsi été listés. »</i>	Pas d'évolution sur son dossier
5.3.2 L'opération Yeu 2030 et le contrat de relance et de transition énergétique	<i>« En matière de politique énergétique, ce diagnostic a ainsi relevé que les consommations d'énergie (en GWH) entre 2008 et 2020 sont en baisse (- 6%), » « S'agissant des déplacements domicile-travail, 63 % sont réalisés en voiture et 20 % à vélo ».</i>	Un collectif privé en lien avec des constructeurs automobiles envisage de proposer une opération permettant l'achat à la population islais de véhicules électriques d'occasion à prix compétitifs. Cela pourrait améliorer le bilan carbone (consommation thermique). A noter : une opération un peu de même nature avait été proposé en 2016 (véhicule ION)
	<i>CRTE : « La chambre relève, d'une part, que ce tableau ne présente pas d'indicateur de suivi pour l'ensemble des actions, ni d'objectifs clairs. De plus, le montant de chaque projet HT n'est indiqué que pour très peu d'actions. »</i>	Le document n'a pas été mis à jour et la collectivité n'a pas été sollicitée par les services préfectoraux pour des comités de pilotage, sauf un courrier reçu demandant la mise à jour du CRTE. Dans le contexte gouvernemental mouvant du moment, il n'y a pas eu de nouvelles sollicitations. La mairie ayant nécessité de prioriser les enjeux, elle ne s'est pas ressaisie de ce dossier.
5.4 Le projet Terres Fert'Île		
		Etat des lieux. Pas d'observations particulières

ANNEXE - Carte de vulnérabilité (PCAET repris par la CRC Pays-de-la-Loire)

Carte n° 2 : La vulnérabilité du trait de côte islien au changement climatique



Source : Diagnostic du PCAET